

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

Commune de Tournefeuille  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

Personne responsable du marché : Dominique FOUCHIER, *Maire*

**OBJET DU MARCHÉ :** Prestations de services d'entretien et nettoyage du complexe sportif municipal de la Ramée (salle de gymnastique) pour la ville de Tournefeuille.

**LIEU D'EXÉCUTION :** Commune de TOURNEFEUILLE 31170, Salle de gymnastique de La Ramée

**CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE**

Marché à procédure adaptée de l'article 27 du Décret du 25 mars 2016.

La prestation comprendra le nettoyage et la vitrerie des locaux sportifs, la mise en place d'équipe, le suivi du travail et les relations avec la ville de Tournefeuille, selon les éléments du DCE.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous avec la responsable, **Madame COUNY (05-61-06-41-88 ou 06.87.72.76.13)**. [servedessports@mairie-tournefeuille.fr](mailto:servedessports@mairie-tournefeuille.fr)

**PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS :**     ■ Non                   Oui

**DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHÉ :** Le marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification, reconductible trois fois.

**CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :**

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation adressée au Service Financier, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Le présent marché sera attribué à une entreprise unique.

**JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :**

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et des textes qui l'ont complété. (**DC1, DC2, DC6**)

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

Un extrait **K-bis** et N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-3, L.143-3 et L.620-3 du code du travail, **modèle DC6**

Lettre de candidature sur papier libre ou **modèle DC1**

Tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ou **modèle DC 2**

Attestation justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance** garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Un relevé d'identité bancaire ou postal,

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

Une déclaration indiquant les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations, qualifications professionnelles, nature du matériel, des produits et de l'équipe technique dont dispose le candidat les résultats garantis, une **planification annuelle** d'exécution des prestations

Les **références** de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

**Ancienneté de l'entreprise dans la profession**

Le **mode opératoire envisagé** pour exécuter la prestation sera obligatoirement joint pour que l'offre soit étudiée.

Le présent marché sera attribué à une entreprise unique.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**

- Valeur technique des prestations selon le mémoire technique proposé (notamment nombre de personnes et moyens mis à disposition, mode opératoire) : 60%
- Prix des prestations (le candidat proposera une définition des prix unitaires de chaque prestation et une définition du montant mensuel global proposé) : 40%

**ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS ET ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :**

Mairie de Tournefeuille – Service Marchés Publics – BP 80104- impasse Max Baylac – 31170 Tournefeuille –

Tel : 05.62.13.21.64 – Télécopie : 05.62.13.21.61

[marches-publics@mairie-tournefeuille.fr](mailto:marches-publics@mairie-tournefeuille.fr)

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Marché d'entretien du complexe sportif de La Ramée** ».

**RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET RDV :**

Mairie de Tournefeuille– Service des Sports - rue de Provence - 31170 Tournefeuille

Tel : 05.61.06.41.88 – 06.87.72.76.13 - [servicedessports@mairie-tournefeuille.fr](mailto:servicedessports@mairie-tournefeuille.fr)

**DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE:** 27 janvier 2017

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :** 23 février 2017 à 12 h

**DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES :** 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**MARCHE N° : 2017-02 DGS1 M02**



**Numéro du Marché :: 2017- 02 DGS1 M2**

**MAIRIE DE TOURNEFEUILLE**

**MARCHE PUBLIC  
DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE  
DU COMPLEXE SPORTIF DE LA RAMEE  
POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE  
2017 - 2020**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

MARCHE DE SERVICES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DE L'ARTICLE 27 DU DECRET  
N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 23 Février 2017 à 12H**

## **ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES**

---

### 1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

### 1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

### 1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'Eglise, 31270 Cugnaux.  
(05.62.20.77.77)

## ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Monsieur .....agissant au nom et pour le compte de l'entreprise  
.....

Adresse (siège social):.....  
.....

Numéro de téléphone : .....

Numéro de télécopie : .....

Courriel : ..... @.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) : .....

Code d'activité économique principale (APE) : .....

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom*) .....

.....

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature  
du .....

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 27 janvier 2017, Ayant pour objet un accord-cadre de prestations d'entretien et de nettoyage du complexe sportif de La Ramée, pour la ville de Tournefeuille.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016.

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble du marché.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ**

---

Le marché a pour objet des prestations de nettoyage et entretien du complexe sportif de La Ramée, pour la Ville de Tournefeuille.

## **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

---

### **ARTICLE 3-1 – FORME ET DUREE**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, non alloti.

Le marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification, reconductible trois fois.

### **ARTICLE 3-2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces du marché sont par ordre d'importance :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- La **proposition financière précisant la décomposition détaillée du prix global forfaitaire par poste, par phase établie par le prestataire** (Bordereau de prix)
- Le cahier des clauses particulières

- La **notice précisant les modes opératoires** du prestataire
- La **déclaration des moyens humains et matériels** mis en œuvre pour assurer la prestation ainsi que la proposition de **planification** annuelle d'exécution
- **Notice précisant le mode de réalisation** correspondant aux prestations à effectuer et produits utilisés
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 )
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur, relatifs aux activités des sociétés de nettoyage.

**Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.**

## **ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION**

---

Les prestations sont celles définies dans l'annexe au présent document intitulé « cahier des clauses particulières ».

**Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.**

Le prestataire devra préciser les **résultats garantis d'exécution**.

Le prestataire s'engage selon le mémoire technique joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition et la disponibilité de l'entreprise.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

**L'entreprise prestataire doit être en position de fournir l'effectif nécessaire aux missions confiées 365 jours par an.**

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres au représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé par la personne responsable du marché, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 8.

En cas de défaillance de sa part, la Ville de Tournefeuille peut assurer le service, et l'exécution des obligations du titulaire aux frais et risques du titulaire par toute personne et moyens appropriés.

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une **reconnaissance des lieux**, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé **sur rendez-vous** avec la Responsable du Service des Sports, Mme COUNY au **05 61 06 41 88 ou 06 87 72 76 13**

Mél : [servicedessports@mairie-tournefeuille.fr](mailto:servicedessports@mairie-tournefeuille.fr)

La prestation comprend toutes les sujétions qui y sont afférentes, l'installation, la mise en service, des matériels et produits indiqués dans le mémoire du candidat.

#### Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet et l'économie du marché, des modifications, relatives aux prestations ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire.

La décision du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 45 jours, est réputé l'avoir accepté.

La ville de Tournefeuille se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

## **ARTICLE 5 – MONTANT DU MARCHÉ**

---

### ARTICLE 5-1 – FORME DU PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. (Voir C.C.P.)

Les prix sont fermes et forfaitaires pour la période contractuelle initiale d'une durée douze mois. Les prix sont révisés annuellement selon les dispositions du C.C.P.

Ce forfait est exclusif de tout autre émoluments ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Les prix unitaires correspondent à ceux dont le libellé est donné dans bordereau des prix unitaires pour chacune des prestations.

## ARTICLE 5-2 – REVISION DES PRIX

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes et définitifs pour la durée initiale de douze mois. Ils pourront être révisés comme indiqué ci-dessous ainsi qu'au C.C.P.

**Ces prix seront automatiquement reconduits pour une période de douze mois, sauf demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période.**

**Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous.**

**1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire du marché.**

**2° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.**

**3° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.**

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante.

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de d'exécution concernée.

**Dans ce cas, la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 5,00%.**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de décembre 2016 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

**Le coefficient Cn à appliquer en cas de reconduction est donné par la formule :**

**$C_n = I_n / I_0$**

Dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence  $I$  respectivement au mois zéro et au mois  $n$  (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de demande de révision)

**L'indice de référence  $I$  pour la révision annuelle, publié à l'INSEE est l'Indice** du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHT, ICHTrev-TS). Activités spécialisées, scientifiques, techniques. Tout indice qui n'existerait plus sera remplacé par l'indice le plus représentatif.

La personne publique se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats mais pourra attribuer le présent marché sans procéder à une négociation entre les candidats.

**Le bordereau de prix du candidat annexé et dûment complété par le prestataire lors de la remise de l'offre a valeur contractuelle.**

Le prestataire précisera pour chaque phase d'exécution des prestations, son prix unitaire hors taxes en euros.

Cette offre, exprimée en euros, porte sur l'ensemble des prestations de services.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification.



**Cette offre, exprimée en euros, porte sur l'ensemble des prestations énumérées dans le bordereau des prix.**

**L'estimation des montants MENSUELS du marché, calculés par application des prix unitaires, que je propose, s'élève à :**

**■ Montant de l'offre pour :**

**ENTRETIEN MENSUEL DES LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF DE LA RAMEE**

Montant hors TVA<sup>(1)</sup>

Taux de la TVA<sup>(2)</sup> .....

Montant TTC<sup>(2)</sup> .....


*Montant (TTC) arrêté en lettres à :*

.....  
.....

L'offre de prix des prestations est détaillée par phase dans le bordereau de prix

**ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

**ARTICLE 6-1 – DELAI DE PAIEMENT**

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de huit points (Décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. (Ces délais seront identiques pour les années de reconduction).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2017. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

## ARTICLE 6-2 – PRESENTATION DES FACTURES

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en **3 exemplaires**, un original et deux copies, à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE  
Service Financier  
Place de la Mairie – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE**

**Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :**

- La référence du **marché** (n° et objet du marché)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées et le n° **SIRET** du créancier
- La **date** et le lieu **d'exécution**
- Le service municipal ayant bénéficié de l'approvisionnement
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

## ARTICLE 6-3 – COORDONNEES DU COMPTE DU TITULAIRE

La collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte : .....
- Etablissement : .....
- Agence : .....
- Adresse : .....
- N° du compte : .....Clé : .....
- Code banque : .....
- IBAN : .....
- BIC : .....

**joindre impérativement un relevé d'identité bancaire complet**

## ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du C.C.P., annexé au présent acte d'engagement.

## ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

---

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr  
SIRET : 173 100 058 00010  
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

## ARTICLE 9 – VALIDITE DE L'OFFRE

---

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la remise de l'offre.

Le titulaire désigné ci-avant ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

## ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE

---

**Je m'engage** à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

**A** ..... **LE** .....  
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Signature du Titulaire**

## **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DE L’OFFRE**

---

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE,

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement,

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature de la Personne  
Responsable du Marché :**

**Le Maire,**

**Dominique FOUCHIER**

*Le présent marché a été notifié au titulaire le :*

*Reçu l’avis de réception postal de la notification du présent marché le :*



## Cahier des Clauses Particulières

**Marché de prestations de services d'entretien et nettoyage du  
complexe sportif de La Ramée pour la ville de TOURNEFEUILLE**

**2017 – 2020**

**N° DU MARCHÉ: 2017-02 DGS1 M02**

Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°  
2016-360 du 25 mars 2016.

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article  
130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 Objet du marché :**

Les offres devront être obligatoirement accompagnées **d'un descriptif technique précisant notamment les modes opératoires, les conditions d'exécution des prestations ainsi que les moyens mis à disposition et les résultats garantis**, de fiches techniques des produits utilisés, les différentes normes qu'ils respectent, certificats ou labels détenus.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives sont applicables à cet accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations de services d'entretien et de nettoyage du complexe sportif de La Ramée pour la ville de Tournefeuille.

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressé au titulaire lors de la notification.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier avec les soumissionnaires.

### **1.2 Forme du marché**

Le présent marché est un marché unique passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché ne comporte pas d'allotissement.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres. La monnaie de compte choisie par le maître d'ouvrage pour l'exécution du présent marché est l'euro.

### **1.3 Durée du marché**

Ce marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification, reconductible, trois fois, pour une durée de douze mois, par le pouvoir adjudicateur.

Au cours de la période initiale, le marché pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date d'expiration.

### **1.4 Sous-traitance**

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations sous-traitées égales ou supérieures à 300 euros TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- le compte à créditer : un RIB complet sera obligatoirement joint

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS)

### **1.5 Normes et réglementation :**

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes, des règles de l'art en fonction du classement de l'établissement.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée.

## **ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE CONSULTATION**

### **2.1 COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques précisant les modes opératoires proposés d'exécution des prestations, les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation, le mode de réalisation correspondant aux prestations à effectuer.

Le prestataire devra préciser les résultats garantis d'exécution.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

### **2.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION :**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

### **2.3 PRESENTATION DES OFFRES RETRAIT DES DOSSIERS :**

Les offres sont envoyées sous pli fermé par voie postale ou remis contre récépissé.

Le pli fermé doit comporter la mention : « **Ne pas ouvrir. Marché de nettoyage du complexe sportif de La Ramée.** ». A l'intérieur du pli, se trouvent respectivement :

- un formulaire DC1
- un formulaire DC2
- N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent extrait K-bis
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (DC1, DC2, DC6)
- Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)
- Attestations d'assurance en cours de validité
- Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail DC6
- Justificatifs de qualification de l'entreprise pour des prestations identiques : les références de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Renseignement permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques, et financières des candidats
- Une déclaration indiquant les moyens tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations
- Les qualifications professionnelles
- Les résultats garantis d'exécution
- La nature du matériel, des produits et de l'équipe technique dont dispose le candidat
- Un acte d'engagement, cadre à compléter et à signer
- Une décomposition détaillée du prix global forfaitaire signé
- Le cahier des clauses particulières, à accepter sans aucune modification, à parapher et à signer en dernière page
- Le dossier technique comprenant obligatoirement les moyens techniques et mode opératoire proposés par le candidat,

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres, et de ne pas négocier avec les candidats.

Le candidat doit respecter le contenu de l'enveloppe sous peine de voir son offre rejetée.



L'offre de prix est formulée sur le cadre de l'acte d'engagement qui doit, sous peine de nullité, être signé et daté par le candidat. Elle est détaillée dans un bordereau de prix signé correspondant joint à l'acte d'engagement.

L'acte d'engagement porte acceptation, sans restriction ni modification, des documents qui composent le dossier de consultation.

### **ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ:**

**Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante:**

- **l'acte d'engagement** et ses annexes dont **les bordereaux de prix établi par le candidat;**
- Le présent **Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)**, à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- **Notice précisant le mode opératoire** détaillé d'exécution des prestations par l'entreprise
- La **déclaration des moyens humains et matériels** mis en œuvre pour assurer la prestation
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché,
- une planification des interventions demandées (jours, heures)
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009)
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

**Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.**

### **ARTICLE 4 - PARTIES CONTRACTANTES**

Au sens du présent document :

- la " personne publique " contractante, pouvoir adjudicateur, est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec son titulaire ;
- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché avec la personne publique ;
- le représentant du pouvoir adjudicateur, " personne responsable du marché ", est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché.

**Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Monsieur T. Novier, Directeurs Généraux des Services, Monsieur C. ROCHER, Directeur Financier, Seuls habilités à signer les documents d'exécution du présent marché.**

**Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours** suivant la notification du marché.

**Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :**

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, 31270, Cugnaux)

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

## **ARTICLE 5- CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

La prestation comprend les services décrits dans les documents de consultation ainsi qu'au présent C.C.P. intégrant toutes les sujétions qui y sont afférentes (exécution, manutention, stockage et protection provisoire si nécessaire), l'installation des matériels nécessaires, la mise en œuvre des produits indiqués dans le mémoire technique du candidat.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous avec **la Responsable du Service des Sports, Mme COUNY au 05 61 06 41 88 ou 06 87 72 76 13.**

Mél : [servicedessports@mairie-tournefeuille.fr](mailto:servicedessports@mairie-tournefeuille.fr)

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit

- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document.

Le titulaire précisera quels sont les dispositifs et signalisations prévus pour assurer la sécurité des personnes intervenant dans l'environnement des prestations exécutées.

Le PRESTATAIRE désigne en outre un responsable qui est l'interlocuteur habituel de la ville de Tournefeuille ; tout changement de responsable doit être signalé.

Le personnel du PRESTATAIRE est soumis:

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail,
- aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les établissements concernés.

La ville de Tournefeuille se réserve le droit de demander le remplacement de tout membre du personnel du PRESTATAIRE.

La ville de Tournefeuille autorise le personnel du PRESTATAIRE, ou des entreprises intervenant pour son compte en sous-traitance, à pénétrer dans toutes les parties des installations ou des bâtiments concernés pour exécuter les prestations contractuelles ou pour procéder aux vérifications qui pourraient être nécessaires et, en conséquence, à interdire l'accès des installations (chaufferies, locaux techniques en particulier) à toute personne non mandatée.

Il pourra être prévu selon les disponibilités de la collectivité, la mise à la disposition du titulaire de moyens qui appartiennent à la personne publique, les stipulations suivantes sont applicables :

Le titulaire est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout matériel à lui confié, dès que ce matériel a été mis effectivement à sa disposition ; il ne peut en user qu'aux fins prévues par le marché, sauf accord de la personne publique.

A cet effet, le titulaire doit en tenir un inventaire permanent ou un compte d'emploi et apposer des marques d'identification sur les matériels, et en assurer la surveillance, et le bon usage.

Si un matériel dont le titulaire est responsable est détruit, perdu ou avarié, le titulaire est tenu, sur décision de la personne publique, de le remplacer, de le mettre en état ou d'en rembourser la valeur résiduelle à la date du sinistre.

Si la prestation prévoit l'obligation pour le titulaire de stocker dans ses établissements ces matériels pendant un certain délai compté à partir de la date de leur réception, le titulaire assume à l'égard des fournitures stockées la responsabilité du depositaire. Les prix sont réputés comprendre les frais de stockage et d'assurance.

Préalablement à l'utilisation des locaux et biens à disposition, le prestataire souscrira une assurance pour couvrir les matériels, éventuellement mis à disposition selon les possibilités de la collectivité et donc inclure ce coût dans sa proposition budgétaire.

#### **☛ Délais d'exécution:**

Le délai d'exécution part de la date de notification du marché.

Le délai d'exécution de chaque prestation part de la date de notification ou de la planification correspondante.

Le non-respect des délais d'exécution pourra entraîner l'application des pénalités prévues à l'article 9 ci-après.

#### **☛ Exécution non conforme :**

En cas de non-correspondance entre le service exécuté et les prestations prévues au présent marché, ou si la quantité exécutée n'est pas conforme aux engagements du soumissionnaire et à la planification prévue, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire du marché en demeure conformément aux dispositions du C.C.P.

- De reprendre immédiatement l'exécution inachevée.
- De compléter l'exécution dans les délais les plus brefs.(maximum 24 H)

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration.

#### **☛ Contrôle de la qualité.**

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures ou des services exécutés avec les spécifications du marché.

Si la prestation ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché ou de la commande, elle est refusée et doit être renouvelée par le titulaire du marché, sur demande verbale du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant, dans les délais les plus brefs (maximum 24 H) et la prestation pourra faire l'objet de pénalité selon les dispositions de l'article 9 ci-après.

En cas d'insuffisance touchant à la sécurité et l'hygiène, il y aura systématiquement rejet.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de cinq jours.

## **ARTICLE 6 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ET DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Un cahier des charges précisant le matériel et les produits à utiliser ainsi que leur dangerosité sera mis à disposition de la ville de Tournefeuille.

Les normes d'hygiène et de sécurité devront être respectées.

Un cahier de correspondance sera ouvert et mis à la disposition de l'entreprise.

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'effectuer les prestations objet du marché.

Pour le nettoyage journalier, hebdomadaire, bimensuel, annuel, le prestataire devra prévoir les moyens humains nécessaires.

Le prestataire doit obligatoirement fournir une planification annuelle des différentes prestations. Les dates et horaires d'intervention seront convenus et arrêtés avec le responsable du complexe sportif de La Ramée. Cette planification devra contractuelle.

Les dates seront définies par la ville de Tournefeuille au moins trois jours à l'avance.

## 1. DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES EN FREQUENCE ET EN BESOIN POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA RAMEE

### **NETTOYAGE DES LOCAUX**

Les surfaces indiquées sont estimatives.

- Hall d'entrée extérieur et intérieur, accueil et circulation (115 m<sup>2</sup>)

DESIGNATION	FREQUENCE
Dépoussiérage des paillasons	6 fois par semaine
Service des corbeilles à papiers et mise en place de poches de protection	6 fois par semaine
Ramassage et Evacuation des déchets par sacs poubelles via les containers municipaux	6 fois par semaine
Essuyage de la borne d'accueil	6 fois par semaine
Désinfection des appareils téléphoniques	6 fois par semaine
Lavage mécanisé des sols	6 fois par semaine
Enlèvement des traces des doigts sur les portes vitrées	6 fois par semaine
Essuyage des interrupteurs	1 fois par semaine
Enlèvement des traces de doigts sur les portes	1 fois par semaine
Enlèvement des toiles d'araignées	1 fois par mois

- Sanitaires et douches (15m<sup>2</sup>)

DESIGNATION	FREQUENCE
Service des corbeilles à papiers et mise en place de poches de protection	6 fois par semaine
Evacuation des déchets par sacs poubelles via les containers municipaux	6 fois par semaine
Nettoyage et désinfection des blocs sanitaires (cuvettes et abattants)	6 fois par semaine
Lavage mécanisé des sols dégagés (allées)	6 fois par semaine
Aspiration et lavage manuel des espaces inaccessible avec l'auto laveuse	6 fois par semaine
Enlèvement des traces de doigts sur les miroirs	6 fois par semaine
Essuyage des interrupteurs	1 fois par semaine
Enlèvement des traces de doigts sur les portes	1 fois par semaine
Enlèvement des toiles d'araignées	1 fois par mois

- Vestiaires (60m<sup>2</sup>)

DESIGNATION	FREQUENCE
Lavage mécanisé des sols dégagés (allées)	6 fois par semaine
Aspiration et lavage manuel des espaces inaccessible avec l'auto laveuse	1 fois par semaine
Enlèvement des toiles d'araignées	1 fois par mois
Essuyage des interrupteurs	1 fois par semaine
Enlèvement des traces de doigts sur les portes	1 fois par semaine

- Salles de gymnastique (500m<sup>2</sup>)

DESIGNATION	FREQUENCE
Service des corbeilles à papiers et mise en place de poches de protection	6 fois par semaine
Lavage mécanisé des sols	6 fois par semaine
Evacuation des déchets par sacs poubelles via les containers municipaux	6 fois par semaine
Enlèvement des traces de doigts sur les miroirs	1 fois par semaine
Enlèvement des toiles d'araignées	1 fois par mois
Enlèvement des traces des doigts sur les portes vitrées	1 fois par semaine
Essuyage des interrupteurs	1 fois par semaine
Enlèvement des traces de doigts sur les portes	1 fois par semaine
Aspiration dans le local de stockage du matériel	1 fois par semaine

- Vitrierie

DESIGNATION	FREQUENCE
Lavage double face de la vitrierie périphérique et des miroirs	4 fois par an

- Salle de musculation (60m<sup>2</sup>)

DESIGNATION	FREQUENCE
Ramassage et évacuation des déchets par sacs poubelles via les containers municipaux	6 fois par semaine
Aspiration et lavage manuel du sol	6 fois par semaine
Aspiration local de stockage matériel	1 fois par semaine
Enlèvement des toiles d'araignées	1 fois par mois
Désinfection des assises et poignets	6 fois par semaine
Essuyage des interrupteurs	1 fois par semaine
Dépoussiérage des appareils de musculation	1 fois par mois
Enlèvement des traces de doigts sur les portes	1 fois par semaine
Enlèvement des traces de doigts sur les portes vitrées	1 fois par semaine

Le prestataire est tenu de signaler tous les problèmes ou incidents mêmes mineurs repérés pendant le nettoyage (faïence ou carrelage ébréché, accessoire coupé ou détérioré etc. ...) lors du contrôle avec le responsable du prestataire.

Ce contrôle se fera une fois par semaine avec le responsable ou son délégué. Un contrôle régulier sera également effectué par le responsable du complexe sportif de La Ramée.

**L'entreprise pourra avoir tous les renseignements sur place et visiter l'installation sur rendez-vous en téléphonant au :**

**05-61-06-41.88 ou 06.87.7276.13**

## **ARTICLE 7 - PRIX**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents.

Les marchés sont traités à prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix seront conclus fermes sur la durée initiale (1 an) du marché. Les prix des prestations prévus dans le marché sont des prix à l'unité

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de Décembre 2016 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

### **REVISION**

Les prix fermes pour une première période de douze mois. Ces seront automatiquement reconduits pour une deuxième période de douze mois, sauf demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période annuelle d'exécution du présent marché ou accord-cadre. **Le titulaire du marché sera tenu de faire parvenir au service marché public (par lettre recommandée avec accusé de réception) les nouveaux prix, dans un délai de deux mois précédant la date de reconduction du marché.**

Le titulaire devra préciser dans sa demande les indices pris en compte ainsi que leurs dates de parution.

A l'issu du délai initial, les répercussions sur les prix du marché ou de l'accord-cadre des variations des éléments constitutifs du coût des prestations pourront être réputées réglées par les stipulations ci-après.

Les prix fermes sont révisables uniquement en cas de reconduction dans les conditions définies ci-dessous :

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire du marché ou de l'accord-cadre.

2° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée avec un préavis de deux mois.

3° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante, d'une durée de douze mois minimum.

Dans ce cas, la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 5,00 %.

**A l'issue d'une première période d'exécution de douze mois,, les prix seront révisables 1 fois par an, par application d'un coefficient Cn donné par la formule :**

$$Cn = In / Io$$

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de la demande de révision).

$$\text{Prix Mo X } \frac{\text{Indice In}}{\text{Indice Io}} = \text{Prix Mn}$$

**L'indice de référence I pour la révision annuelle, publié à l'INSEE est l'Indice** du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHT, ICHT rev-TS), Activités spécialisées, scientifiques, techniques, publiés au B.M.S de l'INSEE, Série 001565195.

Tout indice qui n'existerait plus sera remplacé par l'indice le plus représentatif.

Les indices appliqués sur l'année n sont les derniers publiés. Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés le même mois de l'année précédente.

Io = Indice du mois de référence ou dernier indice connu à la date de la demande de révision de l'exercice précédent (ex : décembre 2016 pour la 1<sup>ère</sup> reconduction)

In = Indice du mois de référence de l'exercice en cours (ex : décembre 2017 pour la 1<sup>ère</sup> reconduction) ou dernier indice connu à la date de la demande de révision

Mo = ancien prix

M1 = nouveau prix

Dans ce cas, le titulaire du marché ou de l'accord-cadre s'engage à notifier au représentant du pouvoir adjudicateur, par courrier son nouveau tarif résultant de la clause d'ajustement avec un préavis de deux mois minimum avant la date d'entrée en vigueur de son nouveau barème.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 8- MODALITES DE REGLEMENT**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies **mensuellement**, un original et deux copies, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.



Cette remise est opérée **au début de chaque mois pour les prestations faites le mois précédent, à l'adresse suivante :**

**Mairie de Tournefeuille  
Services Financiers  
Place de la Mairie – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE**

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- le numéro du marché ou de l'accord-cadre,
- le nom et adresse du créancier,
- le numéro SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le détail des prestations exécutées
- la date des prestations exécutées et le service bénéficiaire
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations livrées ou exécutées,
- la date de facturation.

**Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017.**

Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée. Ce calendrier sera identique pour les périodes d'exécution suivantes.

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.  
(05.62.20.77.77)

## **ARTICLE 9- PENALITES**

Par principe, les délais et la qualité d'exécution doivent être respectés et aucune prolongation ni défaut d'exécution n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent marché ou accord-cadre.

### 9.1 PENALITES POUR DEFAUT D'EXECUTION

**Le planning annuel d'exécution**, remis par le soumissionnaire, et agréé par le représentant du pouvoir adjudicateur, a valeur contractuelle et doit impérativement être respecté.

Le délai d'exécution est fixé à 3 jours maximums à dater de la réception de la demande de **prestation supplémentaire, hors planification** (par courrier, courriel ou par fax). Le jour de réception de la commande par le fournisseur et le jour de la réalisation des prestations au complexe sportif de La Ramée ne comptent pas pour le calcul du délai. Ce délai est le délai minimal attendu par la ville de Tournefeuille.

L'entreprise devra préciser ici les délais garantis pour l'exécution des prestations **hors planification annuelle.**

**DELAIS GARANTIS D'EXECUTION:** \_\_\_\_\_

## 9.2 PENALITES DE RETARD

**Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une prestation dans les délais impartis ou n'aurait pas complété, amélioré, renouvelé selon le délai indiqué une exécution refusée, la ville de Tournefeuille se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix.** Auquel cas, et à titre de pénalité, la différence entre le prix réellement payé et celui résultant de l'application du présent marché sera mis à la charge du titulaire du marché. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

**Par dérogation à l'article 14 du CCAG, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 50 € par jour de retard pour défaut d'exécution, ou pour retard d'exécution, applicable directement sur les factures à régler sur simple décision du pouvoir adjudicateur,**

Cependant, lorsque le titulaire du marché est dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée, en respectant le délai maximal d'exécution d'un bon de commande.

Par fait de l'administration, on entend notamment, la possibilité de modifier les délais par la Mairie en particulier si :

- des modifications ou compléments sont apportés à la prestation,
- la prestation ne peut commencer à la date prévue du fait de la personne publique

Si après constatation, courrier, télécopie ou courriel, envoyé à l'entreprise le travail n'est toujours pas effectué une pénalité de défaut d'exécution pourra être retenue. Cette pénalité s'élèvera à **50 euros par jour de retard.**

Le défaut d'exécution pourra être constitué pour :

- **interruption** de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire ;
- constat de **l'indisponibilité** du prestataire, ou **défaillance**, ou **retard dans l'exécution des prestations principales ou accessoires**, la pénalité se décomptera par tranche journalière d'indisponibilité, **défaillance**, ou de retard dans les délais d'exécution des prestations accessoires (suivi commandes, reprise de prestations non conformes, facturation...). Pour des exécutions **incomplètes** ou pour du matériel ne correspondant pas au marché ou abimé, pour un retard pour effectuer une reprise de prestation, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard d'exécution de remplacement; sur la partie concernée
- **impossibilité de faire face à une demande de prestation non communiquée, par courriel, ou télécopie dans les 24 heures de la commande, au service de la collectivité.**
- **Pour toute prestation** de service effectuée après le délai indiqué dans l'acte d'engagement et dans le présent document et celle figurant au bon de commande, ou dans la planification annuelle, le titulaire encourt la même pénalité journalière de retard

- Pour des exécutions incomplètes ou pour du matériel ne correspondant pas à la commande ou abimé, le titulaire encourt le même type de calcul de pénalités sur la partie concernée.

## **ARTICLE 10- ASSURANCES**

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui ont été confiés et de justifier qu'il s'est acquitté de cette obligation d'assurance.

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui ont été confiés et de justifier qu'il s'est acquitté de cette **obligation d'assurance**.

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché. La garantie doit être suffisante.

Le titulaire fournira une copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement de ces dernières.

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers.

## **ARTICLE 11- LITIGES ET RESILIATION**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché ou de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Dans le cas où l'exécution des prestations pour la commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Courriel [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec

accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Le présent C.C.P. déroge dans son article 9 à l'article 14 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 11 à l'article 32 du C.C.A.G. « F.C.S. ».

**Le candidat,**  
(Représentant habilité pour signer le marché)

**Lu et approuvé**

## ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

### DETAIL DE LA PRESTATION ATTENDUE EN FREQUENCE ET EN BESOIN POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA RAMEE

#### NETTOYAGE DES LOCAUX

Les surfaces indiquées sont estimatives.

- Hall d'entrée extérieur et intérieur, accueil et circulation (115 m<sup>2</sup>)

DESIGNATION	FREQUENCE
Dépoussiérage des paillasons	6 fois par semaine
Service des corbeilles à papiers et mise en place de poches de protection	6 fois par semaine
Ramassage et Evacuation des déchets par sacs poubelles via les containers municipaux	6 fois par semaine
Essuyage de la borne d'accueil	6 fois par semaine
Désinfection des appareils téléphoniques	6 fois par semaine
Lavage mécanisé des sols	6 fois par semaine
Enlèvement des traces des doigts sur les portes vitrées	6 fois par semaine
Essuyage des interrupteurs	1 fois par semaine
Enlèvement des traces de doigts sur les portes	1 fois par semaine
Enlèvement des toiles d'araignées	1 fois par mois

- Sanitaires et douches (15m<sup>2</sup>)

DESIGNATION	FREQUENCE
Service des corbeilles à papiers et mise en place de poches de protection	6 fois par semaine
Evacuation des déchets par sacs poubelles via les containers municipaux	6 fois par semaine
Nettoyage et désinfection des blocs sanitaires (cuvettes et abattants)	6 fois par semaine
Lavage mécanisé des sols dégagés (allées)	6 fois par semaine
Aspiration et lavage manuel des espaces inaccessible avec l'auto laveuse	6 fois par semaine
Enlèvement des traces de doigts sur les miroirs	6 fois par semaine
Essuyage des interrupteurs	1 fois par semaine
Enlèvement des traces de doigts sur les portes	1 fois par semaine
Enlèvement des toiles d'araignées	1 fois par mois

- Vestiaires (60m<sup>2</sup>)

DESIGNATION	FREQUENCE
Lavage mécanisé des sols dégagés (allées)	6 fois par semaine
Aspiration et lavage manuel des espaces inaccessible avec l'auto laveuse	1 fois par semaine
Enlèvement des toiles d'araignées	1 fois par mois
Essuyage des interrupteurs	1 fois par semaine
Enlèvement des traces de doigts sur les portes	1 fois par semaine

- Salles de gymnastique (500m<sup>2</sup>)

DESIGNATION	FREQUENCE
Service des corbeilles à papiers et mise en place de poches de protection	6 fois par semaine
Lavage mécanisé des sols	6 fois par semaine
Evacuation des déchets par sacs poubelles via les containers municipaux	6 fois par semaine
Enlèvement des traces de doigts sur les miroirs	1 fois par semaine
Enlèvement des toiles d'araignées	1 fois par mois
Enlèvement des traces des doigts sur les portes vitrées	1 fois par semaine
Essuyage des interrupteurs	1 fois par semaine
Enlèvement des traces de doigts sur les portes	1 fois par semaine
Aspiration dans le local de stockage du matériel	1 fois par semaine

- Vitrierie

DESIGNATION	FREQUENCE
Lavage double face de la vitrierie périphérique et des miroirs	4 fois par an

- Salle de musculation (60m<sup>2</sup>)

DESIGNATION	FREQUENCE
Ramassage et évacuation des déchets par sacs poubelles via les containers municipaux	6 fois par semaine
Aspiration et lavage manuel du sol	6 fois par semaine
Aspiration local de stockage matériel	1 fois par semaine
Enlèvement des toiles d'araignées	1 fois par mois
Désinfection des assises et poignets	6 fois par semaine
Essuyage des interrupteurs	1 fois par semaine
Dépoussiérage des appareils de musculation	1 fois par mois
Enlèvement des traces de doigts sur les portes	1 fois par semaine
Enlèvement des traces de doigts sur les portes vitrées	1 fois par semaine

*Date*

*Cachet et signature*

## ETAT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR LE SITE

Un salarié est employé sur le site par la société Clean et services.

Emploi : AGENT DE SERVICE

Qualif: NON CADRE

Classif: AS1 A

Taux horaire : 10.00